

# PASS MYPROVENCE ANNEE 2019

NOVEMBRE 2018

POLE COMMUNICATION

Entre **Provence Tourisme**, Agence de développement et de réservation touristique, située 13 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille, représenté par sa Directrice Générale, **Madame Isabelle Brémond** et dénommé ciaprès « Provence Tourisme »

Et	
	(Nom de la structure), représenté par
	(Nom, prénom & fonction du signataire)
et dénommé ci-après « Le partenaire »	
Ci-après dénommées ensemble « les Parties »	

#### **■ PREAMBULE**

Le PASS MyProvence est un dispositif mis en place par Provence Tourisme, visant à développer un réseau d'ambassadeurs du territoire. A ce titre, un partenariat est mis en place entre des gestionnaires de sites touristiques et Provence Tourisme.

Les titulaires du Pass My Provence, habitants des Bouches-du-Rhône, bénéficient d'un accès gratuit & illimité sur une sélection de sites partenaires, dès lors qu'ils sont accompagnés d'une personne payant plein tarif.

Les conditions d'utilisation du Pass MyProvence sont disponibles sur le site internet <a href="http://pass.myprovence.fr">http://pass.myprovence.fr</a> ou sur demande auprès de Provence Tourisme.

#### ■ ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les actions de collaboration entre le partenaire & Provence Tourisme.

## ■ ARTICLE 2 -LES ENGAGEMENTS DE PROVENCE TOURISME

- Concevoir, fabriquer, financer les cartes PASS MyProvence
- Fournir à chaque demandeur du PASS MyProvence, ses conditions d'utilisation
- Assurer la promotion du Pass MyProvence auprès des résidents
- Mettre à jour le site internet <a href="http://pass.myprovence.fr">http://pass.myprovence.fr</a>
- Fournir le bandeau web du Pass MyProvence
- Mettre gratuitement à disposition du partenaire un outil de suivi du dispositif PASS MyProvence

#### ■ ARTICLE 3 -LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

- Assurer la gratuité de visite au titulaire du PASS MyProvence, sur présentation de son Pass et d'une pièce d'identité, dès lors que le titulaire est accompagné d'un visiteur plein tarif.
- Compléter l'annexe de présentation de la structure
- Informer Provence Tourisme chaque mois, des actualités et nouveautés de la structure
- Enregistrer chaque passage des clients muni du PASS MyProvence, sur l'outil mis à disposition gratuitement par Provence Tourisme
- Faire figurer sur son site internet le bandeau web du Pass MyProvence
- Si un client se présente avec un PASS ancien modèle, **le partenaire appliquera la réduction**, tout en invitant le titulaire à télécharger le nouveau PASS, sur le site http://pass.myprovence.fr

A noter: depuis le 1er avril 2017, la liste des partenaires est disponible uniquement sur le site pass.myprovence.fr.

#### ■ ARTICLE 4 -RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés aux articles 2 & 3 de la présente convention.

La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés aux articles 2 & 3 de la présente convention.

#### ■ ARTICLE 5 -LITIGES

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

■ ARTICLE 6 —DUREE

La pré:	La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au 31 décembre 2019				
La pré:	La présente convention comporte deux (2) pages.				
Fait en	Fait en deux exemplaires originaux, le				
sabelle Brémo	nd,	Le Partenaire (Préciser Nom, Prénom et Fonction)			
Directrice Gén	érale				
Provence Touri	sme	Signature & cachet de la structure partenaire			

#### Conditions d'utilisation du Pass Myprovence

Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de l'utilisation de la Carte Pass MyProvence.

Préalablement à toute commande, le client s'engage à prendre connaissance des présentes conditions générales d'utilisation de la Carte Pass MyProvence et à les accepter sans réserve. Le « Pass MyProvence » est mis à disposition gratuitement et sans obligation d'achat par Provence Tourisme Sa validité est illimitée.

**Provence Tourisme**, Association de loi 1901, sis 13, rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille, est coordinateur de l'opération.

- ARTICLE 1 : L'opération Pass Myprovence est strictement réservée aux adultes, résidents des Bouches-du-Rhône ayant demandé le « Pass Myprovence » à Provence Tourisme, en s'inscrivant sur le site http://pass.myprovence.fr
- ARTICLE 2 : Le Pass Myprovence est délivré à raison d'un seul exemplaire par foyer (même nom, même adresse) et de façon nominative (Prénom et Nom) dans la limite des stocks disponibles.
- ARTICLE 3 : Le Pass Myprovence est utilisable toute l'année dans les sites partenaires, dans les conditions normales de visites des sites et activités concernées, hors manifestations exceptionnelles et restrictions mentionnées.

Le Pass Myprovence ne donne pas d'accès prioritaire aux sites et ne peut être utilisé pour éviter les éventuelles files d'attente aux postes d'accueil.

Les sites partenaires peuvent changer d'une année à l'autre. La liste est actualisée sur le site <a href="http://pass.myprovence.fr">http://pass.myprovence.fr</a>

■ ARTICLE 3 : Le Pass Myprovence est utilisable toute l'année dans les sites partenaires, dans les conditions normales de visites des sites et activités concernées, hors manifestations exceptionnelles et restrictions mentionnées.

Le Pass Myprovence ne donne pas d'accès prioritaire aux sites et ne peut être utilisé pour éviter les éventuelles files d'attente aux postes d'accueil.

Les sites partenaires peuvent changer d'une année à l'autre. La liste est actualisée sur le site <a href="http://pass.myprovence.fr">http://pass.myprovence.fr</a>

- ARTICLE 4: Le Pass MyProvence permet à son titulaire de bénéficier d'un accès gratuit et illimité dans les sites participants à l'opération, à condition qu'il soit accompagné d'une personne payant plein tarif. Le titulaire doit obligatoirement se présenter à l'accueil du site muni de sa carte nominative et d'une pièce d'identité. La gratuité est appliquée selon les conditions tarifaires de chaque structure.
- ARTICLE 5: En cas d'utilisation non conforme au règlement (utilisation par un tiers, carte falsifiée ou copiée, etc...), le gestionnaire du site constatant l'irrégularité se doit d'en informer Provence Tourisme et l'utilisateur se verra refuser la gratuité de l'accès au site.
- ARTICLE 6: Lors de chaque utilisation du PASS Myprovence par l'usager les informations concernant cette visite sont enregistrées. Ces données de passage sont conservées par Provence Tourisme à des fins de sécurité, dans le respect des obligations légales et réglementaires. Les données peuvent être utilisées par Provence Tourisme dans le cadre de l'exploitation statistique du Pass MyProvence et de prospection commerciale.
- ARTICLE 7: Provence Tourisme n'est pas responsable des prestations vendues par ses partenaires. Les tarifs des prestataires sont donnés à titre indicatif sous réserve de disponibilité, et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.
- ARTICLE 8: La version des conditions d'utilisation en ligne sur <a href="http://pass.myprovence.fr">http://pass.myprovence.fr</a> prévalent sur toute version imprimée de date antérieure. Les conditions d'utilisation sont susceptibles d'être modifiées ou supprimées à tout moment. Toute mise à jour suite à modification des conditions d'utilisation sera portée à la connaissance des sites partenaires dans les meilleurs délais par Bouches-du-Rhône Tourisme. La diffusion par Provence Tourisme de toute nouvelle version des conditions générales de vente annule et remplace les précédentes.

■ ARTICLE 9: Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de Provence Tourisme, qui peut, sauf opposition du client, les communiquer à ses partenaires.

Ce destinataire aura communication des coordonnées du titulaire du Pass MyProvence La transmission de ces données est destinée à des fins d'envoi d'informations.

**Provence Tourisme** a pris toutes les garanties nécessaires pour s'assurer d'un niveau de protection suffisant des données personnelles.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le détenteur du Pass MyProvence dispose, sans frais, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour l'exercice de ses droits, l'utilisateur est invité à s'adresser à :

Provence Tourisme – Service PASS MyProvence Le Montesquieu - 13 rue Roux de Brignoles - 13006 Marseille Téléphone : 04 91 59 49 40

Telephone: 04 91 59 49 40 Courriel: info@myprovence.fr

■ Vous pouvez à tout moment demander la résiliation de votre abonnement à la newsletter en prenant contact avec Provence Tourisme.

#### **RENSEIGNEMENTS**

Provence Tourisme – Service PASS MyProvence Le Montesquieu - 13 rue Roux de Brignoles

13006 Marseille-Téléphone : 04 91 59 49 40 - Courriel : pass@myprovence.fr

Commission permanente du 14 déc 2018 - Rapport n° 93



# CONVENTION DE PARTENARIAT RÉSEALL CAP SUR LE PHÔNE

	MESE NO STATE SOR ELE KITOTIL
	2019
Structure:	
Adresse:	
Représentée par en date du	ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Conseil
Ci-après dénommée « mer d'une part,	nbre partenaire»

et

L'association Cap sur le Rhône

Adresse:

3 rue Burdeau 69001 LYON

Représentée par M. Jean-Paul DUMONTIER, président, dûment habilité à l'effet des présentes ci-après dénommée « coordinateum d'autre part,

#### PRÉAMBULE

L'association Cap sur le Rhône anime un réseau de musées, sites naturels, culturels, touristiques le long de l'axe Rhône-Saône et Rhône amont.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets, le réseau a pour objectifs de :

- > Valoriser les patrimoines rhodaniens témoignant de l'histoire du Rhône, axe historique de communication entre la Méditerranée et l'Europe septentrionale, ainsi que de son environnement
- > Contribuer à développer l'attractivité de ViaRhôna et des territoires traversés, 🗆
- > Diversifier les publics : scolaires, visiteurs, (cyclo) touristes de passage ou de proximité, croisiéristes,
- > Renforcer le sentiment d'attachement des populations au fleuve, par la diffusion du patrimoine fluvial, de l'environnement et des enjeux contemporains,
- > Mettre en œuvre des partenariats qualifiants et transversaux, 🗆
- > Permettre l'échange et la mutualisation de compétences et de connaissances.

Le réseau a été labellisé Plan Rhône depuis 2008 jusqu'en 2013, terme du premier Plan Rhône. Il est interrégional et transfrontalier.

Il a été identifié par Rhône Alpes-Tourisme en 2014 comme une acteur opérationnel faisant le lien entre la dimension touristique et les champs culturel et patrimonial. Il contribue à qualifier la mise en tourisme de ViaRhôna.

Le carnet de voyage « Cap sur le Rhône, du glacier à la mer » a été labellisé Plan Rhône en 2017.

RAPPEL DES ACTIONS

# Commission permanente du 14 déc 2018 - Rapport n° 93

◊ 2008	Étude de mise en tourisme en lien avec la Véloroute du Léman à la mer
◊ 2009	Plaquette/guide de communication avec création d'un logo
◊ 2010	Ouvrage collectif « Cap sur le Rhône, fabuleuses histoires de navigation » - Éditions Actes Sud
◊ 2011	Communication dans Saison du fleuve Rhône-été 2011, conception d'animations thématisées
◊ 2012	Exposition itinérante « Cap sur le Rhône, du Léman à la men» - présentation sur environ 20 sites
◊ 2013	Formations Histoires de navigation et patrimoines du Rhône pour :

<sup>&</sup>gt; les acteurs de l'Éducation Nationale en partenariat avec le CRDP Aix-Marseille, le CPIE Rhône Pays d'Arles, le Musée Départemental Arles Antique,

- ♦ 2015-2016 Carte/quizz présentant les partenaires. Diffusion 30 000 ex sur tous les sites du Léman à Arles.
- ♦ 2016-2017 Carnet de voyage et d'activités-jeux « Cap sur le Rhône, du glacier à la mer » -Ed. Amaterra
- ♦ 2017- 2018 Note de cadrage sur le positionnement et les perspectives de développement du Musée Départemental Arles antique en lien avec les voies vertes et plus particulièrement la ViaRhôna.
  - Conception et mise en ligne du site www.capsurlerhone.fr : page dédiée + ressources pédagogiques
- Organisation d'une journée rencontre acteurs réseau Cap sur le Rhône
- ♦ 2019-2020 Partenariats pour réalisation d'une collection de courts films d'animations : ViaRhôna et valorisation / médiations patrimoines.

# Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités opérationnelles et définir les engagements réciproques des différents membres partenaires du réseau CAP SUR LE RHÔNE, structures et collectivités concernées.

## Article 2: Communication

#### 2.1. Lien avec ViaRhôna

Le réseau et ses membres-partenaires bénéficient des outils mis en œuvre pour promouvoir ViaRhôna : ♦ le site <u>ViaRhôna.com</u>

viarhona.com/loisirs-sur-rhone/cote-culture/cap-sur-le-rhone

#### 2.2. Le réseau

Afin de développer la visibilité des membres-partenaires, d'œuvrer à une dynamique collective et un maillage des offres et des sites le long du Rhône, différentes actions de communication et projets sont conduits en direction de publics diversifiés et diffusés le long de la ViaRhôna, sur les sites partenaires. Une page FB est en cours de développement.

Le site www.capsurlerhône valorise les différents acteurs et partenaires.

# Article 3: Engagement des structures partenaires

#### 3.1. Communication

Afin d'optimiser la visibilité du dispositif, les membres partenaires présentent le réseau sur leur site Internet et le lien à venir pour le site Internet de Cap sur le Rhône.

#### 3.2. Fonctionnement

Les membres partenaires s'engagent à participer autant que possible aux réunions du réseau et à l'élaboration des projets conduits par celui-ci.

Si le réseau fonctionne dans un principe d'autonomie des membres partenaires selon leur activité propre, leur programmation, budget ...., chacun des membres partenaires participe à la vie du réseau, à savoir:

- ♦ Contribue à diffuser la communication sur le réseau,
- ♦ Participe aux réunions et aux actions en cours,
- ♦ Œuvre à la conception générale du projet.

#### 3.3 Financement

Chaque membre-partenaire s'acquitte d'une participation financière annuelle, dont le montant est défini par les deux parties.

<sup>&</sup>gt; les animateurs du Patrimoine et guides conférenciers VPah situées sur l'axe Rhône/Saône, en partenariat avec le Service VPah DRAC Rhône-Alpes, du Musée des Beaux-Arts de Valence, du service VPah de Valence Agglo.

# Commission permanente du 14 déc 2018 - Rapport n° 93

Pour le Musée Départemental Arles antique, le montant participatif annuel en 2019 est de 850 euros, comprenant la première phase de réalisation des courts films d'animation, la coordination/réseau (réunions semestrielles + une journée rencontres), l'animation du site Internet et la page FB.

Chaque projet validé par les membres-partenaires est co-financé par les membres-partenaires. D'autres sources de financement peuvent également intervenir en fonction des projets. Concernant le projet de réalisation des courts films d'animation, le montant de participation n'est pas défini. Il sera reporté sur l'année 2019.

## Article 4: Mise en œuvre des projets

## 4.1. Modalités de fonctionnement

L'existence du réseau n'a de sens que dans la mise en œuvre de projets fédérateurs contribuant à renforcer la visibilité et l'attractivité des sites membres-partenaires et de leur territoire, autant qu'à mutualiser et valoriser connaissances et compétences.

Ces projets fédérateurs sont choisis et validés de manière collégiale par les membres partenaires ; ils s'appuient sur la mutualisation de moyens financiers, de compétences et de savoir-faire.

Dans la mesure du possible, chaque projet est l'opportunité de développer des partenariats spécifiques.

#### 4.2. Orientations

Les projets du réseau s'appuient sur deux grands axes :

- ♦ le développement touristique, notamment en contribuant à la mise en tourisme de ViaRhôna et au maillage des territoires,
- ♦ L'éducation au territoire et la médiation autour des patrimoines culturels et naturels du fleuve Rhône et de ses enjeux contemporains, en direction de publics diversifiés.

#### 4.3. Financement

En fonction des financements annuels relatifs à l'animation et la coordination du réseau, de la nature et du calendrier des projets décidés par celui-ci, chaque membre partenaire co-financera si il le souhaite, le projet en cours d'élaboration.

Dans la mesure où un membre partenaire ne souhaite pas s'impliquer dans un projet spécifique, il n'est pas dans l'obligation de participer au cofinancement. En contrepartie, il ne sera pas mentionné dans les actions de promotion ni dans la communication du projet.

La participation à un projet spécifique sera validée si nécessaire, dans le cadre d'une convention d'application définissant les modalités du projet.

Il est à préciser que l'intérêt du réseau et des projets développés par celui-ci réside dans la participation de la majorité des membres-partenaires.

# Article 5 : Évaluation et suivi

Afin d'entretenir la dynamique et le travail de réseau, deux réunions-secteurs sont organisées dans l'année, ainsi que des temps d'échanges réguliers, en fonction du suivi des actions et d'un planning validé par les structures partenaires.

Chaque document est validé par les membres partenaires, dans le cadre d'un calendrier déterminé. Le coordinateur adresse aux membres partenaires les éléments constitutifs des travaux en cours : cahier des charges, compte-rendus de réunions, ....

## Article 6 : Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2019.

## Article 7: Modifications

Toutes modifications dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet a'un avenant à la présente convention.

# Article 8 : Cas de résiliation de la convention

8.1. Validité de la convention

Les signataires s'accordent sur les objectifs du réseau. Ceux-ci ne peuvent se définir et s'atteindre que si l'animation et la coordination du réseau sont possibles.

L'animation et la coordination du réseau dépendent de différentes sources de financements.

# Commission permanente du 14 déc 2018 - Rapport n° 93

En cas de non financement, les objectifs ne pouvant être atteints, la présente convention deviendra caduque. L'association Cap sur le Rhône informera les membres partenaires de la caducité de la convention.

#### 8.2. Résiliation

Elle s'envisagera en dernier recours, en cas de non paiement de la contribution ou des projets validés dans le cadre de convention d'application ou de non respect des engagements cités dans la convention par un membre partenaire.

La résiliation de la présente convention interviendra après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans un délai d'un mois. La résiliation sera effective à l'issue de ce délai et sera notifiée au membre partenaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

# Article 9 : Modalités d'entrée et de sortie de la convention

L'adhésion d'un nouveau membre partenaire sera contractualisée entre le coordinateur et le nouveau membre postulant.

Les membres partenaires souhaitant quitter le réseau CAP SUR LE RHONE, avant l'échéance de la présente convention, devront notifier leur décision au coordinateur, par courrier recommandé avec accusé de réception. Le retrait du réseau sera effectif après un préavis d'un an, à compter de la réception par le coordinateur de ce courrier.

# Article 10 : Litiges

Le Président Jean-Paul Dumontier

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du tribunal compétent ou du for (pour la Suisse). Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en	exemplaires originaux		
À Lyon, le	e	A	, le
Pour le co Cap sur le	oordinateur, e Rhône,	Pour le membre	e-partenaire